

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« ou si de nouveaux éléments d'information sur ces risques deviennent disponibles »,

les mots :

« , si de nouveaux éléments d'information sur ces risques deviennent disponibles ou si une modification, intentionnelle ou non, de la dissémination volontaire est susceptible d'avoir des conséquences pour l'environnement et la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle visant à rapprocher ces dispositions de celles de la directive 2001/18/CE (article 8).